

Le traitement des affaires pénales par sept parquets d'Ile-de-France en 2003

Nadine Ruelland *

En 2003, les sept plus gros parquets de la région parisienne ont traité 1 084 976 affaires parmi lesquelles 24,4% étaient poursuivables. Cependant, ce taux ne dépasse pas 10% dans les affaires de vol et de dégradation principalement à cause du défaut d'élucidation. À l'opposé, le taux d'affaires poursuivables est très élevé pour les atteintes aux personnes (60%) mais surtout les atteintes à l'autorité de l'Etat (76%), les infractions routières (75%) et les infractions en matière de stupéfiants (95%).

Globalement, ces sept parquets ont apporté une réponse pénale à 67,5% des affaires poursuivables. Ce taux est supérieur à 80% pour les affaires de la police des étrangers, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions à la sécurité routière. Il n'est que de 18% pour les infractions sur les moyens de paiement.

La réponse pénale est constituée en partie des poursuites qui représentent 42,4% des affaires poursuivables. Ce taux est sensible à la gravité de l'infraction ou au préjudice qu'elle cause : 24% pour le vol simple et 65% pour le vol aggravé ou encore 27% pour les blessures légères et 70% pour les atteintes graves.

Les procédures alternatives et la composition pénale constituent l'autre partie de la réponse pénale. Si elles concernent un quart des affaires poursuivables, elles sont très peu utilisées pour les infractions à la sécurité routière ou le vol aggravé (moins de 10%) alors qu'elles sont très fréquentes pour le vol simple (27%) mais surtout pour les infractions à la législation sur les stupéfiants (57%) et la police des étrangers (63%).

EN 2003, 1 084 976 affaires ont été traitées par les sept plus gros parquets de la région parisienne¹ qui ont décidé de l'orientation à leur donner : poursuite, procédure alternative ou classement sans suite. Ces affaires sont principalement constituées d'atteintes aux biens (71%), surtout des vols simples (39%), des vols aggravés (15%) et des destructions/dégradations (13%).

Parmi ces affaires, plus des trois quarts ne sont pas susceptibles d'être poursuivies (820 387 affaires). Il s'agit essentiellement d'affaires qui, même après enquête, n'ont pas été élucidées par les services de police ou de gendarmerie (764 258 affaires auteur inconnu). Ces affaires non élucidées sont le plus souvent des infractions de faible gravité qui ne justifient pas d'autres développements judiciaires. Ainsi, près de 90% des atteintes aux biens sont sans auteur connu. À l'inverse, les "atteintes à l'autorité de l'État" (essentiellement des outrages et rébellions), les infractions à la sécurité routière, celles en matière de stupéfiants, de droit du travail ou de l'environnement sont généralement

élucidées en même temps qu'elles sont constatées. Le taux d'affaires non poursuivables pour défaut d'élucidation est alors très faible. Le recel est la seule infraction du domaine des atteintes aux biens à être également dans ce cas avec 4,8% d'affaires non élucidées - **tableau 1** -.

Il s'ajoute aux affaires sans auteur connu, 56 129 affaires pour lesquelles un obstacle de droit s'oppose à la poursuite : absence d'infraction pénale, infraction insuffisamment caractérisée ou encore amnistie ou prescription. Plus de 20% des atteintes aux personnes, des recels et des

Tableau 1. Nature des affaires reçues par les sept parquets d'Ile-de-France en 2003

	Affaires traitées	Affaires non poursuivables				Affaires poursuivables		
		Auteur inconnu		Obstacle de droit aux poursuites		Nombre	%	
		Nombre	%	Nombre	%			
Toutes affaires.....	1 084 976	820 387	764 258	70,4	56 129	5,2	264 589	24,4
Atteintes aux personnes.....	93 404	36 964	14 802	15,8	22 162	23,7	56 440	60,4
Atteintes aux biens.....	769 084	696 385	683 004	88,8	13 381	1,7	72 699	9,5
vol simple.....	421 739	396 799	393 613	93,3	3 186	0,8	24 940	5,9
vol aggravé.....	161 549	145 555	144 396	89,4	1 159	0,7	15 994	9,9
dégradation.....	141 437	129 992	126 898	89,7	3 094	2,2	11 445	8,1
recel.....	7 072	2 009	338	4,8	1 671	23,6	5 063	71,6
Atteintes à l'autorité de l'État.....	46 461	11 232	5 053	10,9	6 179	13,3	35 229	75,8
Infractions financ. (moyens de paiement)..	65 970	52 739	50 510	76,6	2 229	3,4	13 231	20,1
Infractions économiques.....	2 796	839	417	14,9	422	15,1	1 957	70,0
Infractions sur les stupéfiants.....	21 162	1 195	377	1,8	818	3,9	19 967	94,4
Infractions à la sécurité routière.....	77 374	19 274	9 720	12,6	9 554	12,3	58 100	75,1
Infractions au droit du travail.....	3 056	697	31	1,0	666	21,8	2 359	77,2
Atteintes à l'environnement.....	5 669	1 062	344	6,1	718	12,7	4 607	81,3

Source : Infocentre pénal national

* Statisticienne à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la documentation

1. Parquets de Bobigny, Créteil, Évry, Nanterre, Paris, Pontoise, Versailles et équipés de la Nouvelle chaîne pénale

infractions au droit du travail sont dans cette catégorie, probablement pour infraction mal caractérisée.

La part des affaires poursuivables dans l'ensemble des affaires traitées varie beaucoup selon l'infraction. Elle ne dépasse pas 10 % pour les affaires de vol et de dégradation et 20 % pour les infractions sur les moyens de paiement. C'est le défaut d'élucidation qui en est la principale cause. A l'opposé, le taux d'affaires poursuivables est très élevé dans les affaires dont l'auteur est le plus souvent connu comme les atteintes aux personnes (60 %) mais surtout les atteintes à l'autorité de l'Etat (76 %), les infractions routières (75 %) et les infractions en matière de stupéfiants (95 %).

Le taux de réponse pénale : de 18% à 99% selon l'infraction

EN 2003, les sept parquets d'Ile de France ont apporté une réponse pénale à 67,5% des affaires poursuivables. Ce taux est supérieur à 80% pour les affaires de la police des étrangers, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les infractions à la sécurité routière. Il n'est que de 18% pour les infractions financières.

La répartition entre poursuites et procédures alternatives aux poursuites est significative de la politique pénale des parquets. Sur l'ensemble des affaires poursuivables des sept parquets d'Ile de France, 42,4% ont donné lieu à poursuite et 25,1% à procédure alternative ou à une composition pénale - **tableau 2** -.

Poursuite ou procédure alternative dépendent de la gravité de l'infraction

112 297 affaires ont été poursuivies par les sept parquets d'Ile de France. Outre les choix de politique pénale, le taux de poursuite est sensible à la gravité de l'infraction ou au préjudice qu'elle cause. Le taux de poursuite des violences volontaires s'établit ainsi à 27% pour les blessures légères et à 70% pour les atteintes graves. Il en est de même des vols dont le taux de poursuite passe de 24% en cas de vol simple à 65% en cas de vol aggravé. Les infractions en matière de moyens de paiement sont rarement poursuivies en raison du préjudice souvent peu important. En revanche, la priorité donnée à la lutte contre l'insécurité routière se traduit par des taux de pour-

suite élevés qui peuvent atteindre 87% pour la conduite en état alcoolique - **tableau 2** -.

Parallèlement, 66 396 affaires, soit un quart des affaires poursuivables, ont fait l'objet d'une réponse pénale sous la forme d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale. Cette orientation est donnée à plus de la moitié des affaires de police des étrangers (62,8 %), d'infraction à la législation sur les stupéfiants (57,4 %) ou d'infraction sur les armes (51,4 %). La procédure alternative est au contraire exceptionnelle pour les infractions sur les moyens de paiement (8,4 %) qui sont le plus souvent classées mais aussi pour le vol aggravé (9,4 %) ou les infractions routières (11,2 %) qui sont au contraire poursuivies - **tableau 2** -.

C'est devant le tribunal correctionnel qu'aboutissent 61,9 % des affaires poursuivies. Les variations de ce taux sont liées soit à la nature de l'infraction (crime, délit ou contravention) soit à la complexité de l'affaire (saisine directe du tribunal correctionnel ou ouverture d'une information) ou encore au statut de son auteur (mineur ou majeur). Ainsi, deux types d'infractions sont poursuivis pour moins de la moitié devant le tribunal correctionnel : les plus bénignes des infractions économiques et des infractions à la sécurité routière qui sont des con-

traventions donc poursuivies devant le tribunal de police. A l'opposé, on trouve des taux relativement faibles de poursuites directes devant le tribunal correctionnel pour les infractions les plus graves pour lesquelles une information est ouverte devant le juge d'instruction. Il en est ainsi pour 23 % des infractions financières, 16,6 % des atteintes aux personnes et 15,0 % des infractions économiques qui en constituent le versant le plus grave et le plus complexe. En revanche, la poursuite devant le tribunal correctionnel est la poursuite la plus souvent choisie dans les affaires d'atteinte à l'autorité de l'Etat (83,7 %) et pour les infractions à la législation du travail (85,7 %) - **tableau 3** -.

Les modes de comparution rapide, convocation par procès-verbal (essentiellement des COPJ) ou comparution immédiate sont les plus utilisés. La convocation par procès-verbal est le mode de poursuite quasi exclusif devant le tribunal correctionnel pour les infractions routières et il est de loin prédominant pour les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les infractions en matière de stupéfiants. La comparution immédiate est largement majoritaire pour les étrangers en situation irrégulière pour lesquels les trois quarts des poursuites sont réalisées par cette voie. Elle est également fréquente en matière d'atteinte aux biens et d'infraction sur les stupéfiants.

Tableau 2. Orientation des affaires selon leur nature en Ile de France en 2003

	Affaires poursuivables	Poursuites		Procédures alternatives*		Taux de réponse pénale	Classements sans suite	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%
Toutes affaires	264 589	112 297	42,4	66 396	25,1	67,5	85 896	32,5
Atteintes aux personnes.....	56 440	20 360	36,1	14 457	25,6	61,7	21 623	38,3
violences sans ITT ou < 8 jours.....	19 392	5 292	27,3	5 074	26,2	53,5	9 026	46,5
violences avec ITT > 8 jours.....	2 969	2 091	70,4	296	10,0	80,4	582	19,6
agression sexuelle.....	3 335	2 086	62,5	520	15,6	78,1	729	21,9
Atteintes aux biens.....	72 699	27 683	38,1	14 900	20,5	58,6	30 116	41,4
vol simple.....	24 940	6 083	24,4	6 836	27,4	51,8	12 021	48,2
vol aggravé.....	15 994	10 502	65,7	1 507	9,4	75,1	3 985	24,9
dégradation de biens.....	11 128	3 055	27,5	3 446	31,0	58,4	4 627	41,6
recel.....	5 063	3 440	67,9	1 042	20,6	88,5	581	11,5
Atteintes à l'autorité de l'Etat.....	35 229	13 026	37,0	15 254	43,3	80,3	6 949	19,7
infraction sur les armes.....	3 686	1 119	30,4	1 893	51,4	81,7	674	18,3
outrage à agent ou rébellion.....	6 953	4 215	60,6	1 984	28,5	89,2	754	10,8
police des étrangers.....	14 104	3 811	27,0	8 858	62,8	89,8	1 435	10,2
aide à l'entrée.....	1 067	901	84,4	138	12,9	97,4	28	2,6
Infract. financ. (moyens de paiement)....	13 231	1 249	9,4	1 116	8,4	17,9	10 866	82,1
Infractions économiques.....	1 957	943	48,2	471	24,1	72,3	543	27,7
Infractions à la santé (stupéfiants).....	19 967	5 998	30,0	11 453	57,4	87,4	2 516	12,6
Infractions à la sécurité routière.....	58 100	41 177	70,9	6 505	11,2	82,1	10 418	17,9
conduite en état alcoolique.....	15 430	13 459	87,2	1 826	11,8	99,1	145	0,9
Infractions au droit du travail.....	2 359	1 271	53,9	665	28,2	82,1	423	17,9
Infractions au droit de l'environnement...	4 607	590	12,8	1 575	34,2	47,0	2 442	53,0

* Les compositions pénales sont incluses dans les procédures alternatives

Source : Infocentre pénal national

La citation directe reste le mode de comparution privilégié pour les atteintes à l'environnement, les infractions financières et à la législation du travail. Enfin l'ordonnance pénale n'a pratiquement été utilisée par les parquets d'Ile de France en matière correctionnelle que pour des infractions routières.

La poursuite devant le juge des enfants concerne la délinquance caractéristique des mineurs, principalement des atteintes aux biens (vols) et dans une moindre mesure des infractions sur les stupéfiants, des atteintes aux personnes (violences volontaires) et des outrages ou rébellion.

Le tribunal de police est saisi de 22,2% des affaires poursuivies essentiellement des infractions routières.

L'orientation vers un juge d'instruction concerne toutes les affaires criminelles et les affaires délictuelles les plus graves ou les plus complexes. C'est une part non négligeable des poursuites pour atteinte aux personnes (16,6%), pour atteinte aux biens (11,6%), pour les infractions financières (23,4%), économiques (15,0%) ou sur les stupéfiants (14,1%) -tableau 3-.

La procédure alternative, une mesure bien adaptée à certaines infractions ou à certains auteurs

Les procédures alternatives aux poursuites sont des mesures pénales à part entière tout en étant de nature très différente de la poursuite : rappel à la loi, médiation, réparation par un mineur, injonction thérapeutique, désintéressement de la victime... Ces mesures visent soit à une réparation directe ou

indirecte du dommage causé, soit à une réinsertion de l'auteur, conditions permettant d'éviter la poursuite. Elles prennent en compte non seulement la gravité de l'infraction commise, mais aussi les circonstances accompagnant cette infraction et la personnalité de la personne délinquante. De façon générale le recours à une mesure alternative se rencontre surtout dans des infractions de faible gravité, pour des primo délinquants ou pour des mineurs.

Le rappel à la loi est la procédure la plus utilisée : 35 541 rappels à la loi ont été mis en œuvre par les sept parquets d'Ile de France en 2003, ce qui représente 53,5% des mesures alternatives. Le succès de cette mesure s'explique par sa souplesse et son adaptation à un grand nombre d'infractions de faible gravité comme en matière de vol simple et d'outrage ou pour les procédures sans victime comme en matière de stupéfiants - **tableau 4** -.

Un autre groupe de procédures alternatives, les poursuites ou sanctions de nature non pénale, repose sur l'idée que la sanction prise par une autorité administrative, disciplinaire ou fiscale peut utilement se substituer à des poursuites pénales. 22% des procédures alternatives sont de ce type. Elles constituent 90% des procédures alternatives dans les affaires d'étranger en situation irrégulière pour lesquelles on peut penser qu'une mesure administrative de reconduite à la frontière a été prise. C'est aussi une mesure fréquente dans le domaine des atteintes à l'environnement (48,8%) alors que la suspension administrative du permis de conduire se substitue plus rarement à la poursuite.

Encadré 1. Sources et méthode

Si les sources statistiques disponibles aujourd'hui ne permettent pas encore de connaître la nature des affaires traitées par l'ensemble des parquets, les sept plus gros parquets de la région parisienne dotés du système de gestion appelé " Nouvelle chaîne pénale " (NCP) qui alimente un Infocentre pénal national sont susceptibles de fournir une telle information. Ce sont donc ces affaires, regroupées selon la nature d'infraction telle qu'elle est enregistrée à l'entrée dans les parquets de Paris, Bobigny, Nanterre, Créteil, Évry, Versailles et Pontoise qui sont étudiées ici.

Certains Parquets n'enregistrent pas leurs affaires "auteur inconnu", ils les compostent. Afin d'assurer l'homogénéité de l'ensemble des affaires traitées par les sept parquets, ces affaires compostées ont été ajoutées aux données issues de l'Infocentre pénal qui ne comprend que les affaires enregistrées, et elles ont été considérées comme ayant les mêmes natures d'infraction que les affaires avec auteur inconnu enregistrées. ■

Certaines procédures alternatives concourent à la réparation du dommage ou à la disparition du trouble causé par l'infraction. Les sept parquets d'Ile de France ont pu classer près de 7 500 affaires après réussite de telles mesures. Ces mesures qui consistent en une indemnisation de la victime ou une régularisation de la situation administrative, sont utilisées pour répondre aux infractions sur les moyens de paiement, aux escroqueries, aux détournements de fonds ou aux dégradations.

Tableau 3. Les poursuites engagées en Ile de France en 2003

	Toutes poursuites	Poursuites devant le tribunal correctionnel								Juge des enfants		Juge d'instruction		Tribunal de police		
		Citation directe	Comparution Immédiate	Convocation par procès verbal	Ordon. pénale	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%					
Toutes poursuites.....	112 297	69 478	61,9	11 932	10,6	16 219	14,4	40 474	36,0	853	8 659	7,7	9 245	8,2	24 915	22,2
Atteintes aux personnes.....	20 360	13 641	67,0	3 256	16,0	2 963	14,6	7 419	36,4	3	1 490	7,3	3 371	16,6	1 858	9,1
Atteintes aux biens.....	27 683	18 930	68,4	2 448	8,8	5 878	21,2	10 600	38,3	4	5 365	19,4	3 199	11,6	189	0,7
Atteintes à l'autorité de l'État... police des étrangers.....	13 026	10 897	83,7	1 476	11,3	4 252	32,6	5 169	39,7	0	754	5,8	1 263	9,7	112	0,9
Infractions financières.....	4 389	4 090	93,2	321	7,3	3 327	75,8	442	10,1	0	6	0,1	277	6,3	16	0,4
Infractions économiques.....	1 249	938	75,1	645	51,6	46	3,7	247	19,8	0	11	0,9	292	23,4	8	0,6
Infractions sur les stupéfiants...	943	432	45,8	333	35,3	8	0,8	91	9,7	0	5	0,5	141	15,0	365	38,7
Infractions à la sécurité routière	5 998	4 062	67,7	654	10,9	1 199	20,0	2 208	36,8	1	545	9,1	848	14,1	543	9,1
Infractions au droit du travail....	41 177	19 073	46,3	2 147	5,2	1 809	4,4	14 272	34,7	845	478	1,2	32	0,1	21 594	52,4
Atteintes à l'environnement.....	1 271	1 089	85,7	643	50,6	58	4,6	388	30,5	0	1	0,1	91	7,2	90	7,1
	590	416	70,5	330	55,9	6	1,0	80	13,6	0	10	1,7	8	1,4	156	26,4

Source : Infocentre pénal national

C'est encore la réparation qui est visée avec deux mesures présentant en outre un caractère éducatif assez marqué : la réparation pour les mineurs et la médiation pour les majeurs (7 % des procédures alternatives). La réparation pour mineurs se rencontre le plus souvent pour les affaires de destructions dégradations et les vols. La médiation est bien adaptée aux contentieux intra familiaux (violences conjugales et abandon de famille) ce qui explique qu'elle constitue 22 % des procédures alternatives pour les atteintes aux personnes.

Certaines procédures alternatives, liées à la situation personnelle du délinquant, ne se rencontrent pratiquement qu'en matière de stupéfiants et de sécurité routière. L'injonction thérapeutique, qui s'applique aux usagers de stupéfiants, représente 11,6 % des mesures alternatives en matière d'ILS. L'orientation vers une structure sanitaire ou sociale se rencontre aussi en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants, notamment pour les mineurs mais surtout pour les infractions en matière de sécurité routière (alcoolisme).

Une nouvelle procédure a été introduite par la loi du 23 juin 1999 : la composition pénale. Elle consiste en une ou plusieurs mesures (amende, remise du permis de conduire, stage

dans un service sanitaire...) acceptées par l'auteur des faits puis validées par le Président du tribunal. Les parquets

d'Ile-de-France en ont fait valider 1 734 en 2003 essentiellement pour des infractions de sécurité routière. ■

Encadré 2. L'activité des parquets d'Ile-de-France dans l'ensemble de l'activité des parquets

En 2003, les parquets de Paris, Versailles, Evry, Créteil, Bobigny, Nanterre et Pontoise ont traité 21,7% de l'ensemble des affaires traitées par les parquets. Les affaires non poursuivables y sont plus fréquentes que dans l'ensemble des parquets (75,6% contre 72,3%) principalement du fait du défaut d'éclaircissement (70,4% des affaires d'Ile de France et 64,6% sur l'ensemble des parquets). Parmi les affaires poursuivables, le taux de poursuite est plus faible en Ile de France que

sur l'ensemble du territoire, sauf pour les poursuites devant le juge d'instruction. En revanche, le taux de procédures alternatives est légèrement plus élevé. Au total, une réponse pénale a été apportée à 67,5% des affaires poursuivables par les sept parquets d'Ile de France et à 72,1% par l'ensemble des parquets.

Les caractéristiques des parquets d'Ile-de-France tiennent plus aux spécificités de la délinquance des grosses agglomérations qu'à celles de la seule région parisienne. ■

Les parquets d'Ile de France et l'ensemble des parquets en 2003

	France entière		Ile de France		Part de l'Ile de France
Affaires traitées	4 996 642	100,0	1 084 976	100,0	21,7
Affaires non poursuivables	3 610 142	72,3	820 387	75,6	22,7
Défaut d'éclaircissement.....	3 227 992	64,6	764 258	70,4	23,7
Affaires poursuivables	1 386 500	27,7	264 589	24,4	19,1
→ Poursuites	654 513	47,2	112 297	42,4	17,2
Tribunal correctionnel	409 768	29,6	69 478	26,3	17,0
Juge d'instruction.....	35 202	2,5	9 245	3,5	26,3
Juge des enfants	55 432	4,0	8 659	3,3	15,6
Tribunal de police	154 111	11,1	24 915	9,4	16,2
→ Composition pénale.....	14 788	1,1	1 734	0,7	11,7
→ Procédures alternatives	330 186	23,8	64 662	24,4	19,6
Réponse pénale	999 487	72,1	178 693	67,5	17,9

Sources : Infocentre pénal national, cadres du parquet

Tableau 4. Les procédures alternatives en Ile de France en 2003

	Toutes procédures alternatives *		Rappel à la loi		Poursuites ou sanctions non pénales		Régularisation indemnisation		Médiation et réparation mineur		Injonction thérapeutique et structure sanitaire		Composition pénale	
Toutes infractions	66 396	35 541	53,5	14 902	22,4	7 449	11,2	4 677	7,0	2 093	3,2	1 734	2,6	
Atteintes aux personnes.....	14 457	7 967	55,1	2 225	15,4	886	6,1	3 212	22,2	78	0,5	89	0,6	
Atteintes aux biens.....	14 900	10 031	67,3	1 047	7,0	2 743	18,4	846	5,7	31	0,2	202	1,4	
vol simple.....	6 836	5 508	80,6	421	6,2	641	9,4	154	2,3	8	0,1	104	1,5	
vol aggravé.....	1 507	1 202	79,8	76	5,0	137	9,1	66	4,4	5	0,3	21	1,4	
Atteintes à l'autorité de l'État.....	15 254	5 223	34,2	8 959	58,7	598	3,9	230	1,5	44	0,3	200	1,3	
dont police des étrangers.....	8 858	607	6,9	8 046	90,8	182	2,1	3	0,0	18	0,2	2	0,0	
Infractions financières.....	1 116	227	20,3	220	19,7	593	53,1	75	6,7	1	0,1	0	0,0	
Infractions économiques.....	471	204	43,3	138	29,3	104	22,1	24	5,1	1	0,2	0	0,0	
Infractions sur les stupéfiants.....	11 453	9 582	83,7	405	3,5	90	0,8	29	0,3	1 326	11,6	21	0,2	
Infractions à la sécurité routière.....	6 505	1 772	27,2	1 027	15,8	1 734	26,7	141	2,2	610	9,4	1 221	18,8	
Infractions au droit du travail.....	665	335	50,4	113	17,0	186	28,0	29	4,4	1	0,2	1	0,2	
Atteintes à l'environnement.....	1 575	200	12,7	768	48,8	515	32,7	91	5,8	1	0,1	0	0,0	

* les compositions pénales sont incluses dans les procédures alternatives

Source : Infocentre pénal national

Directeur de la publication : Baudouin Seys
Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 Euros, l'abonnement (11 numéros) : 20 Euros
Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2004
Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01
<http://www.justice.gouv.fr/publicat/infostat.htm>